

Magny les Hameaux, le 13 octobre 2020

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

L'An deux mille vingt, le Lundi 12 Octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des festivités « Au Trait d'Union » à Magny-les-Hameaux, en séance publique et retransmise sur les réseaux sociaux et le site de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **A APPROUVÉ** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Juin 2020.
- **A APPROUVÉ** le Règlement intérieur du Conseil Municipal afin de le rendre exécutoire, **ET A PRÉCISÉ** que chaque membre du Conseil Municipal sera destinataire d'un exemplaire du présent règlement.
- **A PROCÉDÉ** à la création de deux Commissions municipales permanentes, à savoir :
  1. Finances
  2. Logement**ET A DÉCLARÉ** installées les deux Commissions municipales permanentes, **ET A ÉLU** en son sein les membres de ces Commissions, le Maire étant le Président de droit, **ET A APPROUVÉ** la composition de ces Commissions comme suit :

#### Commission n°1 – Finances

Président de droit : M. Bertrand HOUILLON, Maire

1. Tristan JACQUES
2. Eliane GOLLIOT
3. Marie-Pierre STRIOLO
4. Denis VERGNIAULT
5. Raymond BESCO
6. Lionel LINDEMANN

#### Commission n°2 – Logement

Président de droit : M. Bertrand HOUILLON, Maire

1. Jean TANCEREL
2. Yolande GRBON
3. Guérigonde HEYER
4. Fabienne BELLIN WEILL
5. Magali DOUSSE
6. Thérèse MALEM

- **A PROPOSÉ** de créer cinq Comités Consultatifs intitulés comme suit :

1. Finances
2. Temps de l'enfant et de la Jeunesse
3. Sénior
4. Culture
5. Vie associative,

#### ET A DECIDÉ que :

- les Comités Consultatifs seront présidés par le Maire-adjoint ou le Conseiller municipal délégué désignés par le Maire.
- les Comités consultatifs seront composés d'élus et de personnalités extérieures au Conseil Municipal sollicitées par le Maire sur proposition du Président du Comité, mais aussi de citoyens se portant candidats par écrit suite aux appels à candidature qui seront diffusés dans les supports de communication de la commune. Le nombre de membres d'un même Comité Consultatif n'est pas limité.
- les Conseillers municipaux sont libres de s'y inscrire à titre individuel.
- les Présidents pourront solliciter ponctuellement des personnes pour leur capacité d'expertise en fonction des sujets abordés.

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : [magny-les-hameaux.fr](http://magny-les-hameaux.fr) • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • [twitter.com/villemagny78](https://twitter.com/villemagny78) • [www.instagram.com/villemagny78/](https://www.instagram.com/villemagny78/) • [www.pinterest.fr/communicati1409/](https://www.pinterest.fr/communicati1409/) & notre application mobile officielle

Hôtel de Ville - 1 place Pierre Bérégovoy - 78114 Magny-les-Hameaux

- la liste des membres de chaque Comité Consultatif, une fois arrêtée, doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. Elle pourra être révisée chaque année.
- le choix des thématiques abordées lors de la tenue des Comités Consultatifs sera à l'appréciation du Président.
- les avis émis par les Comités Consultatifs ne peuvent en aucun cas lier le Conseil Municipal.

- **A DÉSIGNÉ** pour siéger au sein de la CLECT de SQY Monsieur Tristan JACQUES.
- **A DÉSIGNÉ** pour siéger au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) du Plateau de Saclay en qualité de délégué titulaire Monsieur Raymond BESCO.
- **A DÉSIGNÉ** pour siéger au Comité Syndical du PNR :

Membre titulaire

- Monsieur Denis GUYARD

Membre suppléant

- Monsieur Raymond BESCO

- **A INDIQUÉ** que les orientations de formation des membres du Conseil Municipal sont axées sur les thèmes suivants : connaissance de l'environnement territorial, prise de parole en public, fonctionnement du Conseil Municipal, finances publiques, **ET A PRÉCISÉ** que ces orientations ne sont pas exclusives de nouvelles thématiques qui pourraient être nécessaires au cours de l'évolution du mandat, **ET A PRÉCISÉ** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.
- **A DÉCIDÉ** d'autoriser le remboursement aux conseillers municipaux des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celle qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions, sur présentation d'un état de frais :
  1. Aux séances plénières du Conseil Municipal,
  2. Aux réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal,
  3. Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes pour représenter la commune,

**ET A PRIS ACTE** que ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- **Mise en place du RIFSEEP pour les agents de la filière technique de catégorie A et B, de la filière médico-sociale – fixation des plafonds**
  - A INSTAURÉ pour les agents de la filière technique de catégorie A et B et pour les agents de la filière médico-sociale, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versées selon l'ensemble des dispositions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017, tant pour l'IFSE que le CIA,
  - A AUTORISÉ Monsieur le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des parts du RIFSEEP, dans le respect des principes définis par la délibération du 30 janvier 2017 et dans la limite des montants maxima fixés ci-après, pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

### Filière technique

Cadre d'emploi des Ingénieurs (catégorie A)		montant annuel maxima (plafonds)	
Groupe de fonction	Emploi	non logé	logé pour NAS
Groupe A1	Direction générale et stratégique	36 210 €	22 310€
Groupe A2	Direction, responsable de service : forte exposition et/ou équipe importante	32 130 €	17 205 €
Groupe A3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €

Cadre d'emploi des Techniciens (catégorie B)		montant annuel maxima (plafonds)	
Groupe de fonction	Emploi	non logé	logé pour NAS
Groupe B1	Direction, responsable de service avec encadrement	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Responsabilité de service sans encadrement, fonction de coordination ou de pilotage, adjoint au responsable	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

### Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des Cadres territoriaux de santé paramédicaux et des Puéricultrices territoriales (catégorie A)		montant annuel maxima (plafonds)	
Groupe de fonction	Emploi	non logé	logé pour NAS
Groupe A 1.1	Direction, coordination de services	19 480 €	19 480 €
Groupe A 1.2	Responsable de service : forte exposition et/ou équipe importante	19 480 €	19 480 €
Groupe A2	Responsable d'un service	15 300 €	15 300 €

Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A)		montant annuel maxima (plafonds)	
Groupe de fonction	Emploi	non logé	logé pour NAS
Groupe A1	Direction d'une structure, responsable de service avec encadrement	14 000 €	14 000 €
Groupe A2	Responsabilité de service sans encadrement, fonction de coordination ou de pilotage, adjoint au responsable	13 500 €	13 500 €
Groupe A3	Poste avec expertise, encadrement de proximité d'usagers	13 000 €	13 000 €

Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C)		montant annuel maxima (plafonds)	
Groupe de fonction	Emploi	non logé	logé pour NAS
Groupe C1	Auxiliaire de puériculture ayant des responsabilités ou des sujétions particulières	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

### Mise en place du RIFSEEP pour les agents de la filière technique de catégorie A et B, de la filière médico-sociale - exécution

Hormis les dispositions relatives à la fixation des plafonds (article 1.3.2.), les autres articles de la délibération du 30 janvier 2017 sont applicables aux agents des cadres d'emplois susvisés.

La délibération relative au régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale prise par le Conseil Municipal le 12 octobre 2008 est abrogée.

- **A DÉCIDÉ** la mise en place d'une prime exceptionnelle, pour les agents mobilisés éligibles aux critères d'attribution, dans la limite du plafond de 1 000 euros conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, **ET A DÉCIDÉ** que les critères d'éligibilité sont les suivants : « Tout au long de la période d'adaptation du service public à l'urgence sanitaire (du 17 mars au 10 mai 2020), ces agents :
  - ont été en contact direct avec des usagers de manière récurrente,
 Et/ou
  - ont continués à exercer leur mission sur la voie publique ou en présentiel dans des conditions compliquées par la crise »,

**ET A DÉCIDÉ** de verser aux agents sus mentionnés cette prime exceptionnelle modulée au regard des périodes de télétravail, de congés maladie ou assimilés, et d'autorisations exceptionnelles d'absence. Cette modulation pourra être de 0%, 12,5%, 25%, 44%, 66% ou 100%, **ET A DÉCIDÉ** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la prise en compte de ces modifications.

- **A DECIDÉ** d'adopter les modifications du tableau des emplois Filière Administrative.
- **A DECIDÉ** d'adopter les modifications du tableau des emplois Petite enfance.
- **A DECIDÉ** d'adopter les modifications du tableau des emplois Filière Police Municipale.
- **A DECIDÉ** d'adopter les modifications du tableau des emplois Services Techniques.
- **A DECIDÉ** d'adopter les modifications du tableau des emplois Filière Animation.
- **A DÉCIDÉ** de recourir à du personnel vacataire au sein de la Commune afin d'assurer ponctuellement des missions et actes bien déterminés dans les conditions précitées, **ET A FIXÉ** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut précisé dans le tableau ci-après, **ET A IMPUTÉ** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement, chapitre 12, dans la limite des crédits ouverts votés par le Conseil Municipal, **ET A DÉCIDÉ** de rembourser aux agents vacataires, ainsi qu'aux bénévoles, les frais de repas et de déplacement engagés, sur présentation de justificatifs en cas de réunion préparatoire et/ou de suivi d'une formation, en dehors de la résidence administrative dans la limite de 15,25 euros, **ET A DONNÉ** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision, **ET A DÉCIDÉ** d'inclure ces dispositions dans le règlement intérieur, **ET A ABROGÉ** l'ensemble des délibérations antérieures relatives à la rémunération des agents vacataires.

Tableau de rémunération

Fonctions exercées	Montant brut horaire actuel	Montant Brut Horaire
Animateur ou intervenant : - ACM*, Jeunesse, Sport, Centre Social, Culture et Patrimoine, Billetterie, Evénementiels, Technique	10,22 €	10,50 €
Encadrant Etudes surveillées / ASL* / CLAS* / Atelier informatique / Sport (niveau BPJEPS – licence STAPS) / Intervenant artistique ou technique avec expérience ou technicité	15,56	16 €
Encadrant Soutien Scolaire – Opération Coup de Pouce	20,85	21 €
Intervenant artistique – niveau intermédiaire (Encadrement Chorale)	24,25	24,25 €
Intervenant de niveau de catégorie A (administratif, artistique, technique, artistique ou médical : Psychologue, Médecin)	30 €	30 €
Référent études surveillées / CLAS*	Montant forfaitaire brut mensuel de 55,80 €	
Référent ASL*	Montant forfaitaire brut mensuel de 70 €	

- **A APPROUVÉ** le Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres réunie en commission ad'hoc pour les procédures adaptées, **ET A DIT** que les prochaines Commissions se réuniront conformément aux dispositions prévues par ledit Règlement.
- **A DECIDÉ** de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures scolaires et de matériel pour les activités manuelles avec la Caisse des Ecoles, ainsi que pour les transports collectifs en car, **ET A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune en tant que coordonnateur du groupement et lui permettant de signer les marchés ou accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **A FIXÉ** le maintien des montants de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les communes du canton de Maurepas/Chevreuse (à savoir : Chevreuse, Coignières, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-St-Nom, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Le Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlisse, Toussus-le-Noble, Voisins-le-Bretonneux, Châteaufort et Choisel) à 488 euros pour les élèves des écoles élémentaires et à 973 euros pour les élèves des écoles maternelles pour l'année scolaire 2019/2020.

- **A FIXÉ** le maintien des montants de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les communes du canton de Maurepas/Chevreuse (à savoir : Chevreuse, Coignières, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-St-Nom, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Le Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlisse, Toussus-le-Noble, Voisins-le-Bretonneux, Châteaufort et Choisel) à 488 euros pour les élèves des écoles élémentaires et à 973 euros pour les élèves des écoles maternelles pour l'année scolaire 2019/2020.
- **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre l'ASL du Buisson et la Commune, afin de permettre à cette dernière d'effectuer des travaux sur les circuits de chauffage qui desservent le gymnase Auguste Delaune et dont la gestion relève de l'ASL.
- **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR), pour l'obtention d'une subvention, dans le cadre de son aide Conseil en Energie Partagé (action 5.2) pour la seconde adhésion consécutive et les suivantes au CEP par une collectivité territoriale, **ET S'EST ENGAGÉE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, **ET S'EST ENGAGÉE** à achever l'étude qui est pluriannuelle, **ET S'EST ENGAGÉE** à financer la part restant à sa charge.



Le Maire

Bertrand HOUILLON

**PS. Le registre des délibérations est à la disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie Centrale.**